



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La défense Cedex
France

AUDIXIA
9, rue Roque de Fillol
92800 Puteaux
France



Lamarthe S.A

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2008
Lamarthe S.A
Adresse
Ce rapport contient x pages
Référence : BP-092-24



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La défense Cedex
France

AUDIXIA
9, rue Roque de Fillol
92800 Puteaux
France



Lamarthe S.A

Siège social : Adresse
Capital social : € 829 185,20

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Garantie d'un prêt Ossygeno Srl

- Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 4 novembre 2005 a autorisé votre société à garantir le prêt de 130 000 € d'une durée de 5 ans que la société Ossygeno Srl a souscrit auprès de la banque Banca Popolare dell'Emilia Romagna dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital de la société Oxirom.

- Modalités :

Le solde du prêt est de 55 552 € au 31 décembre 2008.

Garantie d'une caution bancaire

- Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 4 novembre 2005 a autorisé votre société à garantir la caution bancaire accordée par la banque Banca Popolare dell'Emilia Romagna à la société Simest dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital de la société Oxirom.

- Modalités :

Le prêt support de la caution bancaire, d'un montant de 60 000 €, a une durée de 5 ans.

Concession de la marque Lamarthe

- Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 7 février 2006 a renouvelé pour une durée de 5 ans le contrat de licence signé avec la société Ossygeno Srl relatif à la licence exclusive de la marque Lamarthe par votre société sur l'ensemble des pays à l'exception de l'Italie. Les produits obsolètes sont exclus de la base de la redevance.

- Modalités :

La redevance due à Ossygeno Srl est de 4% du chiffre d'affaires net résultant de la distribution des produits sous licence, hors produits obsolètes, et s'élève à 408 165 € pour l'exercice 2008.

Indemnité de rupture du mandat du Président et/ou Directeur Général

- Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 1^{er} juin 2006 a décidé d'adopter l'octroi à Monsieur Mario Gardini d'une indemnité de rupture dans le cas d'une révocation de son mandat de Président et/ou de Directeur Général.

- Modalités :

Le montant de l'indemnité de rupture serait égal à une année de rémunération au titre de ses fonctions de Président et/ou Directeur Général et au minimum à 125 000 €, net de CSG/CRDS.

Contrat de cautionnement pour Lamarthe Espana S.L

- Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2006 a autorisé votre société à conclure un contrat de cautionnement au profit de la société Klara Dallas Production S.L. afin de garantir le paiement par Lamarthe Espana S.L. des loyers dus en vertu du contrat de bail conclu entre les deux sociétés. Ce contrat à échéance du 31 juillet 2008 a été renouvelé pour 2 ans.

- Modalités :

Le montant maximal de la caution est de 110 000 €.

Contrat de liquidité

- Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 14 novembre 2006 a autorisé votre société à conclure un contrat de liquidité avec les sociétés Oddo & compagnie et Oddo Corporate Finance afin de permettre au prestataire de services d'investissement d'animer le titre Lamarthe et de favoriser sa liquidité et d'assurer la régularité de la cotation des titres sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. Le montant qui est refacturé à ce titre à votre société par l'animateur, la société Oddo Corporate Finance, est réévalué chaque 1^{er} janvier sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages en France (hors tabac). Le contrat est signé pour un an et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois. Ce contrat auquel l'actionnaire Galiléo est intéressé, a été conclu le 15 janvier 2007.

- Modalités :

La charge supportée par votre société est de 20 000 € pour l'exercice 2008.

Garantie d'une ligne d'escompte Ossygeno Srl

- Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration en date du 15 mai 2007 a autorisé la société Lamarthe à garantir la banque Fortis dans le cadre d'une ligne d'escompte factures à hauteur de 300 000 € que cette banque a accordé à Ossygeno Srl. La convention entre Fortis et Lamarthe a été conclue le 17 mai 2007.

Garantie de prêts Ossygeno Srl

- Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 15 mai 2007 a autorisé les garanties suivantes :

- Garantie consentie par Lamarthe à l'occasion d'un prêt consenti par la banque Fortis à Ossygeno Srl à hauteur de 166 666 €. Le prêt a été conclu le 25 mai 2007 pour une durée de 36 mois. Le solde du prêt au 31 décembre 2008 est de 100 000 € ;
- Garantie consentie par Lamarthe à l'occasion d'un prêt octroyé à OSSYGENO Srl par la Banca Popolare dell'Emilia Romagna. Le montant garanti au titre de ce contrat s'élève à 500 000 €. Le solde du prêt au 31 décembre 2008 est de 364 606 € ;
- Garantie conférée par Lamarthe le 31 juillet 2007 à l'occasion d'une ligne de crédit accordée par Carisbo S.p.A. à Ossygeno Srl, pour un montant total de 1 733 000 €.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Prestations de services Copernico

- Personnes concernées :

Messieurs Mario Gardini et Marco Bizzarri.

- Nature et objet :

Votre société a conclu un contrat de prestation de services avec la société Copernico par lequel la Société Copernico effectue pour le compte de votre société des missions de conseil et assistance dans les domaines de :

- prospection, marketing, et communication à des fins de promotion de votre société dans ses différentes activités
- accompagnement et de conseil de votre société dans le cadre de recherche d'investisseur ou de partenaires financiers susceptibles d'effectuer une levée de fonds

- animation de l'équipe pour le compte de votre société, et de définition de l'organisation et de la stratégie produit et gamme après étude de l'environnement concurrentiel.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 12 mois et est reconductible par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 17 septembre 2008, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention

- Modalités :

La rémunération de la société Copernico est fixée forfaitairement à 115 000 € pour l'année 2008.

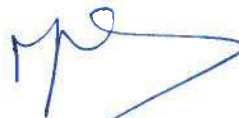
Paris La Défense et Puteaux, le 12 juin 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Bernard Pérot
Associé

AUDIXIA



Maxence Rossignol
Associé